

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

Direction Cohésion territoriale et appui
aux communes - Habitat / logement

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA
LUTTE CONTRE LA VACANCE-
DISPOSITIF PASS INVESTISSEMENT**

N° 2023 - D - 298

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°236 du 7 octobre 2021 portant sur la poursuite du dispositif de lutte contre les logements vacants « Pass' Investissement », sur la période 2021-2025.

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée l'attribution de subventions à l'investissement immobilier sur les immeubles bâties avant 1948, situés en zone U des POS et PLU, dont les logements ou locaux sont vacants depuis plus de 2 ans ou en état de dégradation avancée (attesté par un financement ANAH pour des travaux lourds ou d'un contrôle du ou des logement(s) faisant état de non décence).

Article 2 : Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe à hauteur de 20% du prix de vente de l'immeuble (acquisition hors frais de notaire) plafonné à 20 000 €.

Cette aide sera versée en deux temps :

- 60% à l'acquisition du bien immobilier (virement sur le compte du notaire si le délai le permet),
- 40% sur présentation du certificat de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (virement sur le compte du bénéficiaire).

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal – programme 1072 Pass Investissement opération 10202105.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture

le : 25 OCT. 2023

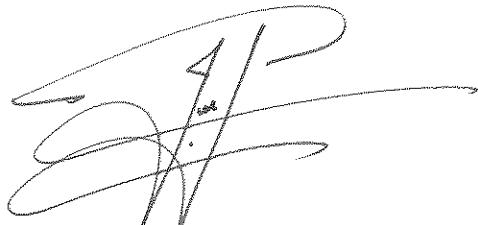
Affiché ou notifié

le : 25 OCT. 2023

Angoulême, le 25 OCT. 2023

Pour le Président,

Le vice-président,



Hassane ZIAT